

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville et par visioconférence le lundi 1^{er} mars 2021, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

066-2021 Adoption de la résolution de PPCMOI 28-2021 concernant l'usage résidentiel d'habitation multifamiliale sans usage commercial au 70, place du Commerce

La mairesse indique que cette résolution vise à permettre les usages résidentiels multifamiliaux de 3 logements et plus alors que le règlement de zonage 2368-2010 interdit ce type d'usage dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr, au 70, place du Commerce.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Pierre L'Espérance pour le 70, place du Commerce, situé sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 5 octobre 2020, afin de permettre des logements au rez-de-chaussée dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr et concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'habitation multifamiliale;

ATTENDU QU'il y a lieu de laisser la possibilité de convertir le bâtiment situé sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, entièrement en logements compte tenu de sa localisation en recul de la rue Principale Ouest et de la place du Commerce;

ATTENDU QUE la hauteur des bâtiments dans la zone Ei36Cr est limitée à 12 mètres et à un maximum de 3 étages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

...2

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

Que la résolution de PPCMOI 28-2021 autorisant les classes d'usages résidentielles « H3.1 – Habitation multifamiliale 3 à 8 logements » et « H3.2 – Habitation multifamiliale 9 logements et plus », dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr, à l'égard de l'immeuble situé au 70, place du Commerce sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adoptée, sans condition particulière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Sylviane Lavigne, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 3 mars 2021.



Greffière - Ville de Magog